



Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 24 avril 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

- 7527 **Projet de loi portant modification**
1. de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) et
2. de la loi modifiée du 24 juillet 2015 relative à FATCA
- Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi

*

Présents : Mme Diane Adehm, remplaçant M. Michel Wolter, M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, M. Georges Engel, Mme Martine Hansen, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler
M. David Wagner, observateur délégué

M. Carlo Fassbinder, directeur de la "Fiscalité" (Ministère des Finances)
M. Frédéric Batardy, du Ministère des Finances
M. Sven Anen, du comité de direction de l'Administration des Contributions directes
Mme Caroline Peffer, de l'Administration des Contributions directes
Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gast Gibéryen, M. Michel Wolter

*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission

*

- 7527 **Projet de loi portant modification**
1. de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) et
2. de la loi modifiée du 24 juillet 2015 relative à FATCA

M. Guy Arendt est nommé rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Un représentant du ministère des Finances présente en détail le contenu du projet de loi sous rubrique tel qu'il est décrit dans l'exposé des motifs et le commentaire des articles du document parlementaire n°7527. Il précise qu'il est important que le présent projet de loi soit voté avant le 30 juin 2020 afin que la disposition relative à la tenue d'un registre¹ puisse encore être prise en compte par le Forum mondial dans son évaluation de l'efficacité dans la pratique de la mise en œuvre de la norme pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (norme AEOI) lancée en 2020.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- En réponse à une question de M. Sven Clement portant sur la disposition du projet de loi imposant aux Institutions financières déclarantes luxembourgeoises de communiquer un message à valeur zéro en l'absence de comptes déclarables (article 1^{er}), le représentant du ministère des Finances explique qu'il appartiendra à chaque banque (en l'absence de comptes déclarables) d'émettre un tel message (il ne s'agit pas d'un message par client, mais d'un message par banque). Il précise que l'intention du législateur est d'obliger, dans un souci de sécurité juridique, les Institutions financières déclarantes luxembourgeoises à communiquer sur le sujet. Selon lui, la solution proposée par la Chambre de commerce à la place de la communication d'un message à zéro s'avère beaucoup plus complexe.
- M. Clement fait référence à l'avis de la Chambre de commerce dans lequel cette dernière déclare ne pas avoir été en mesure de prendre connaissance de l'entièreté du rapport du Forum Mondial pour des raisons de confidentialité.

M. Laurent Mosar considère que la Chambre des Députés devrait avoir accès au rapport en question. Il exprime ses soucis à l'égard du manque de transparence des travaux du Forum mondial.

En réponse, la représentante de l'Administration des contributions directes (ACD) signale que les travaux du Forum mondial sont décrits en toute transparence sur son site². Elle indique que l'examen de la mise en place de l'échange automatique diffère de celui organisé dans le passé sur l'échange sur demande. Le rapport 2019 sur la mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements fournit davantage d'explications quant à la méthode suivie³. Le « rapport » dont il est question ici est en fait une liste de recommandations sous forme de tableau.

Le représentant du ministère des Finances indique que le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, sous-groupe de l'OCDE, se concentre en ce moment sur les examens par les pairs afin de garantir l'application effective de la norme AEOI. Afin d'évaluer et de contribuer à la qualité de la mise en œuvre durant son processus, le Forum mondial a mis en place « l'approche par étapes », impliquant l'examen de domaines-clés de la mise en œuvre de l'AEOI. A cet effet, il a, entre autres, examiné le cadre législatif national de chaque juridiction mettant en œuvre la norme AEOI. Lorsque des lacunes ont été identifiées, des recommandations ont été formulées pour y remédier. C'est dans ce cadre qu'il a été recommandé au Luxembourg de prévoir, dans sa loi, la conservation de registres des actions engagées et des éléments probants utilisés en vue d'assurer l'exécution des procédures de déclaration et de diligence raisonnable sous la NCD par les institutions financières. L'approche par étapes ayant

¹ Registre des actions engagées et des éléments probants utilisés en vue d'assurer l'exécution des obligations de déclaration et de diligence raisonnable sous la NCD que les Institutions financières déclarantes luxembourgeoises devront conserver

²<https://www.oecd.org/fr/sites/forummondialsurlatransparenceetlechangederenseignementsadesfinsfiscales/>

³ <https://www.oecd.org/tax/transparency/rapport-mise-en-oeuvre-AEOI-2019.pdf>

démarré par l'appréciation du cadre juridique mis en place, une seconde étape sera consacrée à partir de fin 2020 à l'appréciation de l'efficacité dans la pratique de la mise en œuvre de la norme AEOI pour chaque juridiction. Une fois ces évaluations terminées, des décisions seront prises tant sur la conformité du cadre juridique avec la Norme Commune de Déclaration que sur l'efficacité de la pratique de la mise en œuvre de la Norme pour chaque juridiction. Ces décisions seront prises en 2020 et 2021 et seront rendues publiques.

Le représentant du ministère signale ainsi que l'évaluation du Forum mondial est en cours et que le rapport final ne sera pas confidentiel. Il s'agit d'agir ici en vue de l'obtention d'une bonne notation finale.

- M. Gilles Roth est d'avis que, si les députés estiment que les travaux du Forum mondial manquent de transparence, il serait utile de demander au représentant du Luxembourg auprès de l'OCDE de venir en présenter le contenu, la position du Luxembourg au cours des discussions qui ont lieu en son sein et le positionnement du Luxembourg par rapport aux évaluations par les pairs. Le Président de la Commission juge cette proposition intéressante. Le représentant du ministère des Finances indique que le ministère des Finances est également prêt à consacrer une réunion à ce sujet si cela est souhaité.
- M. David Wagner souhaite savoir si l'amende forfaitaire de 10.000 euros introduite par le projet de loi et qui s'applique lorsqu'une Institution financière déclarante luxembourgeoise n'a communiqué ni informations ni message à valeur zéro dans le délai légal de communication, l'amende d'un maximum de 250.000 euros lorsqu'il s'avère, à la suite d'un contrôle, qu'une institution n'a pas respecté les obligations qui lui incombent, et l'augmentation de cette amende par un montant maximum de 0,5% des montants qui n'ont pas été communiqués au titre des Comptes déclarables concernés, auront vraiment l'effet dissuasif escompté.

Le représentant du ministère des Finances répond par l'affirmative.

- Selon les informateurs de M. Mosar, l'échange d'informations entre le Luxembourg et les Etats-Unis (basé sur FATCA) aurait lieu de manière assez unilatérale dans ce sens que les Etats-Unis visent à obtenir un certain nombre d'informations du Luxembourg, mais se montrent plutôt réticents à en fournir, surtout lorsqu'il s'agit de données concernant des sociétés établies dans l'Etat du Delaware.

Les représentants de l'Administration des contributions directes (ACD) ne peuvent pas confirmer ces informations. Ils proposent de procéder à des vérifications à ce sujet.

*

En réponse à un membre de la Commission, le Président signale ne pas savoir encore si et quand une réunion de présentation du PSC et du PNR aux membres des trois commissions parlementaires concernées aura lieu.

La Secrétaire-administrateur,
Caroline Guezennec

Le Président de la Commission des Finances et du
Budget,
André Bauler